

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2023

Le quorum étant atteint, Monsieur le Proviseur ouvre la séance à 18h10.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Tanière, représentante des personnels ATSS.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 03 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

1) Installation du conseil d'administration et des commissions :

Monsieur le Proviseur rappelle les fonctions et compositions des différents conseils et commissions dont les membres doivent être désignés en leur sein par les différents collèges composant le conseil d'administration.

titulaires

suppléants

Pour le conseil d'Administration:

- représentants des personnels enseignants :

M. MOJARD Olivier
M. MARCHAND Philippe
Mme BERNOT Elisabeth
M. PROUVOT David
M. GIORDANO Alban
M. LAVIE Christophe

M.SENECHAL Elie
Mme NAEGELEN Marie
Mme ALONGI Sandra
M. VRUCOS Nicolas

- représentants des personnels A.T.S.S. :

M. ORTEGA Jean-Samuel
Mme TANIÈRE Patricia

- représentants des parents d'élèves :

Mme MARTINEZ Alexia
M. MALFITANO Philippe

- représentants des élèves :

M. PINOEL Romain
Mme SABELLA Alicia
M. ESPOSITO Yann
M. CHOQUET Maxime

M. KHENIFAR Jiade
Mme COLIN Meylou
M. MURTAS Jean
M. EXPOSITO Anthony

Pour la Commission Permanente :

M. le Proviseur précise qu'il n'y a pas d'obligation à l'installation de cette commission. Il propose qu'un groupe de travail consultatif (ex : Conseil Pédagogique pour la D.G.H.) soit réuni par M. le Proviseur pour travailler sur la D.G.H. (Dotation Horaire Globale) ou toute autre thématique pour l'année scolaire 2023/2024. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Pour le Conseil de Discipline :

- représentants des personnels enseignants :

M. MOJARD Olivier	Mme NAEGELEN Marie
M. PROUVOT David	M. SENECHAL Elie
Mme BERNOT Elisabeth	M. MARCHAND Philippe
M. GIORDANO Alban	M. LAVIE Christophe

- représentants des personnels A.T.S.S. :

Mme TANIÈRE Patricia	M. ORTEGA Jean-Samuel
----------------------	-----------------------

- représentants des parents d'élèves :

Mme MARTINEZ Alexia
M. MALFITANO Philippe

- représentants des élèves :

M. LECAT Mattéo	M. KHENIFAR Jiade
Mme SABELLA Alicia	Mme YIGIT Héline
M. PIRES Yliès	M. BOUDIAF Hamed

Installation du C.V.L., de la C.H.S. et du C.E.S.C. :

Monsieur le Proviseur rappelle le rôle du CVL dont l'importance a été rappelée dans les derniers textes, il souligne son rôle consultatif non seulement sur tous les aspects de la vie lycéenne mais aussi sur les questions ayant trait à la pédagogie. Il comporte des élèves titulaires et des élèves suppléants qui ont été élus par les élèves, la parité exige qu'il y ait autant d'adultes. Les membres de droit compléteront la commission : Monsieur le Proviseur, Madame l'Adjointe -Gestionnaire, Madame la CPE.

Pour le Conseil de Vie Lycéenne :

- adultes : en attente

- élèves : en attente

Pour la Commission d'Hygiène et Sécurité :

- enseignants : Mme NAEGELEN Marie, M. LAVIE Christophe, M. GIORDANO Alban(suppléant), M. SENECHAL Elie(suppléant)
- personnels A.T.S.S. : M. ORTEGA Jean-Samuel,
- élèves : Mme SABELLA Alicia, M. PINOEL Romain, Mme COLIN Meylou (suppléante), M. EXPOSITO Anthony (suppléant)

Pour le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté :

- enseignants : à définir et sur invitation ponctuelle
- personnels A.T.S.S. : Mme MILLE,
- élèves : voir avec les éco-délégués

2) Règlement intérieur du C.A. :

Monsieur le Proviseur reprend les termes du règlement intérieur, qui sont ceux de l'année précédente sans y apporter de modifications.

Le règlement intérieur du C.A. est adopté à l'unanimité.

Acte n°9

3) Délégation de signature au chef d'établissement :

► Le chef d'établissement demande aux membres du Conseil d'administration de donner délégation au chef d'établissement de signer toute commande (tout marché) dans les limites des crédits ouverts au budget et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (à savoir depuis le 1^{er} janvier 2018 : 221 000 € HT pour les fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les travaux). Cette délégation ne vaut que pour des marchés annuels, c'est-à-dire qui ne concernent qu'un seul exercice.

Les membres du Conseil d'administration accordent à l'unanimité, la délégation de signature au chef d'établissement pour signer tous les marchés annuels (17 voix pour).

Acte n°18

► Le chef d'établissement demande aux membres du Conseil d'administration de donner délégation au chef d'établissement de signer tout contrat ou convention sans incidence financière pour l'établissement.

Les membres du Conseil d'administration accordent à l'unanimité, la délégation de signature au chef d'établissement pour signer les contrats ou conventions sans incidence financière (17 voix pour).

Acte n°8

4) Ventilation des IMP et PACTE :

Le chef d'établissement fait part de la ventilation des IMP (Indemnités de Mission Particulière) pour cette année scolaire 2023/2024.

Le chef d'établissement détaille les 47.5 Unités du PACTE demandées et obtenues pour cette année scolaire 2023/2024.

Echanges de questions et réponses entre les différents membres du conseil.
(cf pièce jointe)

5) Contrats et conventions :

Monsieur le Proviseur et Madame l'adjointe Gestionnaire présentent les contrats et conventions suivants :

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention relative à l'utilisation des locaux entre la Région, le lycée P.G. LATECOERE et le GIP-FCIP pour l'utilisation par le service VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) des locaux pour un montant de 1300 € annuels correspondant à 1000 € de frais d'occupation et 300 € de frais administratifs) pour l'année 2023.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer la convention. (17 voix pour).

Acte n°12

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention relative à l'utilisation des locaux entre la Région, le lycée P.G. LATECOERE et le GIP-FCIP pour l'utilisation par le service VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) des locaux pour un montant de 1600 € annuels correspondant à 1300 € de frais d'occupation et 300 € de frais administratifs) pour l'année 2024.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer la convention. (17 voix pour).

Acte n°7

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer la convention de subvention Erasmus+HERMES entre le lycée LATECOERE et le GIP-FCIP pour l'attribution des bourses élèves d'un montant de 17 852.00€ et des bourses accompagnateurs d'un montant de 4 484.00€, pour les mobilités de l'année scolaire 2022/2023.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à signer la convention de subvention (17 voix pour).

Acte n°2

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention entre le lycée P.G. LATECOERE et la Croix Rouge Française relative à sa participation dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion du Cross de Lycée organisé le 19/10/23 pour un montant de 218.07€.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, le chef d'établissement à signer la convention. (17 voix pour).

Acte n°1

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention de « prêt de minibus » entre le lycée P.G. LATECOERE et six établissements environnants :

➤ Lycée Arthur RIMBAUD à ISTRES :

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Adoption à l'unanimité

Acte n°16

➤ Lycée les ALPILLES à MIRAMAS :

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Adoption à l'unanimité

Acte n°15

➤ Lycée les FERRAGES à SAINT CHAMAS :

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Adoption à l'unanimité

Acte n°17

➤ Lycée CHARLES MONGRAND à PORT DE BOUC :

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Adoption à la majorité

Acte n°26

➤ Lycée JEAN MOULIN à PORT DE BOUC :

Nombre de votants : 17
Pour : 17
Adoption à la majorité

Acte n°19

➤ Collège MIRAMARIS à MIRAMAS :

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Adoption à la majorité

Acte n°25

- Le chef d'établissement présente une convention d'actions et de moyens entre le lycée P.G. Latécoère et les centres de formations sportifs de la commune d'Istres concernant l'accueil et l'hébergement de ces jeunes, pour l'année scolaire 2023/2024, selon les modalités définies par la convention.

- Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer une convention de service à caractère sportif avec la commune de la ville d'ISTRES pour l'accueil et l'encadrement aux activités de VTT et kayak, dans le cadre des journées d'intégration des lycéens, le 07 et 08 septembre 2023, pour un montant de 918.00€.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, le chef d'établissement à signer la convention. (17 voix pour).

Acte n°13

- Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, le chef d'établissement à signer la convention. (17 voix pour).

Acte n°14

- Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance entre le lycée PG LATECOERE et la société KÄRCHER pour l'entretien et la maintenance d'une autolaveuse (n° de série 12735), pour une période d'un an renouvelable et un montant de 553.00€HT par an.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance. (17 voix pour).

Acte n°6

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance entre le lycée PG LATECOERE et la société KÄRCHER pour l'entretien et la maintenance d'une autolaveuse (n° de série 12739), pour une période d'un an renouvelable et un montant de 553.00€HT par an.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance. (17 voix pour).

Acte n°22

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat avec la société R3S pour la mise en sécurité des casquettes béton ainsi que la location mensuelle des étalements provisoires y compris la maintenance pour une période de 15 mois, et un montant de 85 500 €HT soit 102 600 €TTC.

L'autorisation est donnée sous réserve expresse du versement préalable de la somme à engager par la collectivité de rattachement.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, le chef d'établissement à signer la convention. (17 voix pour).

Acte n°21

▪ Les membres du conseil d'administration autorisent le chef d'établissement à signer le contrat de location avec la société BABCOCK WANSON, d'un montant de 103 320€TTC concernant la location et la maintenance associée à la chaudière du plateau CHIMIE, pour la période du 19 janvier 2023 au 19 octobre 2024.

L'autorisation est donnée sous réserve expresse du versement préalable de la somme à engager par la collectivité de rattachement.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, le chef d'établissement à signer la convention. (17 voix pour).

Acte n°20

6) Tarifs du Service de Restauration et d'Hébergement (S.R.H.) 2024 :

Le chef d'établissement et l'adjointe-gestionnaire présentent aux membres du conseil d'administration les tarifs des différents forfaits d'internat, de DP5, de DP4 et de DP3 ainsi que les différents tarifs des commensaux et des différentes prestations, à compter du 01/01/2024.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent, à l'unanimité, les tarifs du SRH pour l'année 2024. (17 voix pour).

Acte n°4

7) DBM pour vote :

M. le Proviseur et Mme l'adjointe-Gestionnaire présentent le prélèvement sur fonds de roulement, pour le service spécial de Restauration et d'Hébergement, pour la somme de 5 000€ sur la ligne d'Achat de denrées.

Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, le prélèvement sur fonds de roulement, D.B.M. n°11 (17 voix pour)

Acte n°3

Départ de deux représentants des élèves à 19h50.

8) Recrutement des personnels de droit public :

Le chef d'établissement présente et détaille la liste des emplois AED qui correspondent à 4.25 ETP et 7 postes.

Les membres du conseil d'administration autorisent, à l'unanimité, le chef d'établissement à procéder au recrutement de personnels de droit public. (16 voix pour).

Acte n°5

9) Convention logement :

Le chef d'établissement informe les membres du conseil d'Administration qu'en raison de travaux dans un logement du lycée A. RIMBAUD à Istres, l'agent d'accueil logé par Nécessité Absolue de Service (N.A.S.) est hébergé, pour la durée des travaux, dans le logement de fonction n°4, au lycée LATECOERE, à la demande de la Région.

Les membres du conseil d'administration approuvent l'occupation du logement n°4 par l'agent d'accueil du lycée A. RIMBAUD. (16 voix pour).

Acte n°10

10) Question diverse :

Le chef d'établissement répond favorablement à la requête d'un représentant des personnels enseignants demandant que soit mis en ligne, sur le site du lycée, les comptes-rendus des Conseils d'Administration.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,

Patricia TANIÈRE

Le Président du Conseil,

Guillaume LONGUET

